



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/214

Mise à disposition des terrains extérieurs du gymnase Titou Vallaeys et du terrain de rugby du stade Honoré Giraud au profit du collège Vauban et du Stade Blayais Rugby Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité pour le collège Vauban et le Stade Blayais Rugby Haute Gironde de pouvoir utiliser les terrains extérieurs du gymnase Titou Vallaeys et le terrain de rugby du stade Honoré Giraud, afin d'organiser des séances pédagogiques avec la section sportive scolaire rugby du collège Vauban.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention tripartite de mise à disposition des terrains extérieurs du gymnase Titou Vallaeys et du terrain de rugby du stade Honoré Giraud avec le collège Vauban et le Stade Blayais Rugby Haute Gironde, respectivement représentés par son Principal, Monsieur Philippe VERDIER et son Président, Monsieur Jean CHABOZ.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de un an à partir de la date de signature de la convention.

**Article 3** : Le collège Vauban et le Stade Blayais Rugby Haute Gironde s'assureront contre les risques dont ils doivent répondre chacun en leur qualité d'occupant.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :  
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE  
- aux intéressés  
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 16/11/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-56807-AU-1-1



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/215

Mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys au profit des enseignants de l'école Vallaeys

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité pour les enseignants de l'école Vallaeys de pouvoir utiliser les locaux de l'école Vallaeys le mardi 18 décembre 2018 à partir de 16h20 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys sis rue Henri Dunant, avec les enseignants de l'école Vallaeys, représentés par la Directrice de l'école, Madame Camille ZIMMERMANN afin de pouvoir organiser un spectacle de Noël.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour le mardi 18 décembre 2018 à partir de 16h20.

**Article 3** : Les enseignants de l'école Vallaeys s'assureront contre les risques locatifs et devront en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 19/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 20/11/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-56614-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/216

Relative à la passation d'un avenant n° 1 à un marché public de travaux  
Travaux de charpente et d'étanchéité du gymnase Vallaeys

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la décision n° D/2018/138 du 27 juin 2018, reçue en sous préfecture le 28 juin 2018, attribuant le marché à la société HERVE THERMIQUE,

**Vu** le marché signé le 13 juillet 2018,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer un avenant n° 1 un marché public de travaux pour la réalisation des travaux de charpente et d'étanchéité du gymnase Vallaeys, lot n° 2 travaux d'étanchéité, afin de remplacer les pannes détériorées.

**Article 2** : Le montant de la prestation supplémentaire est de 3 988,50 € HT.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 23 - article 2313 – Opération n° 26.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 19/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 20/11/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-56616-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint(e)  
Monsieur Francis RIMARK




Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/217

Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la demande de l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde d'utiliser le gymnase Robert Paul, afin d'y organiser une après-midi de formation handisport ;

### DECIDE

**Article 1er** : De passer une convention de mise à disposition du gymnase Robert Paul sis rue Urbain Chasseloup, avec l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde représenté par sa Directrice Ghislaine BELLUE, dont le siège est au centre hospitalier de la Haute Gironde, afin d'y organiser une formation handisport.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour le mercredi 30 janvier 2019 de 13h à 16h30.

**Article 3** : L'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 19/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/11/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-56618-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint(e)  
Monsieur Francis RIMARK

